

Ordonnance Souveraine n° 5.502 du 9 janvier 1975 rendant exécutoire à Monaco la convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, signée à Genève le 29 octobre 1971

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	9 janvier 1975
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 17 janvier 1975 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Propriété intellectuelle ; Propriété intellectuelle - Général

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1975/01-09-5.502@1975.01.18>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la constitution du 17 décembre 1962 ;

Nos instruments de ratification de la convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes, signée à Genève le 29 octobre 1971, ayant été déposés auprès du secrétaire général de l'organisation des Nations-Unies le 21 août 1974, ladite convention recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 17 janvier 1975

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1975/Journal-6121>